



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

Édition du 11 juin 2019

Semaine

OFSP-Bulletin 24/2019

Magazine d'information pour professionnels de la santé et pour les médias

Maladies transmises par les tiques, p. 7

Étés chauds : un motif de réjouissance pour beaucoup, mais pas pour tous, p. 11

Liste des spécialités, p. 12

Impressum

ÉDITEUR

Office fédéral de la santé publique
CH-3003 Berne (Suisse)

RÉDACTION

Office fédéral de la santé publique
CH-3003 Berne
Téléphone 058 463 87 79

IMPRESSION

Stämpfli AG
Wölflistrasse 1
CH-3001 Berne
Téléphone 031 300 66 66

ABONNEMENTS, CHANGEMENTS D'ADRESSE

OFCL, Diffusion publications
CH-3003 Berne
Téléphone 058 465 5050
Fax 058 465 50 58

ISSN 1420-4266

DISCLAIMER

Le bulletin de l'OFSP est une revue spécialisée hebdomadaire, en français et en allemand, qui s'adresse aux professionnels de la santé, aux médias et aux milieux intéressés. Ce périodique publie les derniers chiffres en matière de santé ainsi que des informations importantes de l'OFSP.

Abonnez-vous pour recevoir la version électronique du bulletin :

Sommaire

Déclarations des maladies infectieuses	4
Statistique Sentinella	6
Maladies transmises par les tiques	7
Étés chauds : un motif de réjouissance pour beaucoup, mais pas pour tous	11
Liste des spécialités	12
Vol d'ordonnances	23

Déclarations des maladies infectieuses

Situation à la fin de la 22^e semaine (04.06.2019)^a

^a Déclarations des médecins et des laboratoires selon l'ordonnance sur la déclaration. Sont exclus les cas de personnes domiciliées en dehors de la Suisse et de la principauté du Liechtenstein. Données provisoires selon la date de la déclaration. Les chiffres écrits en gris correspondent aux données annualisées : cas/an et 100 000 habitants (population résidente selon Annuaire statistique de la Suisse). Les incidences annualisées permettent de comparer les différentes périodes.

^b Voir surveillance de l'influenza dans le système de déclaration Sentinella

^c N'inclut pas les cas de rubéole materno-fœtale.

^d Femmes enceintes et nouveau-nés.

^e Le nombre de cas de gonorrhée a augmenté en raison d'une adaptation de la définition de réinfection et n'est pas comparable à celui des éditions précédentes du Bulletin. Les déclarations pour le même patient arrivant à des intervalles d'au moins 4 semaines sont maintenant comptées comme cas séparés.

^f Syphilis primaire, secondaire ou latente précoce.

^g Les nombres de cas de syphilis ne sont plus comparables à ceux des éditions précédentes du Bulletin en raison d'une adaptation de la définition de cas.

^h Inclus les cas de diphtérie cutanée et respiratoire, actuellement il y a seulement des cas de diphtérie cutanée.

Maladies infectieuses:

Situation à la fin de la 22^e semaine (04.06.2019)^a

	Semaine 22			Dernières 4 semaines			Dernières 52 semaines			Depuis début année		
	2019	2018	2017	2019	2018	2017	2019	2018	2017	2019	2018	2017
Transmission respiratoire												
Haemophilus influenzae: maladie invasive	3 1.80	2 1.20	2 1.20	8 1.20	5 0.80	8 1.20	134 1.60	136 1.60	115 1.40	72 2.00	76 2.10	53 1.50
Infection à virus influenza, types et sous-types saisonniers^b	2 1.20	19 11.60	1 0.60	21 3.20	29 4.40	22 3.40	13705 160.80	15028 176.30	9456 111.00	13295 368.80	13616 377.60	7686 213.20
Légionellose	5 3.00	12 7.30	2 1.20	25 3.80	48 7.30	20 3.00	568 6.70	552 6.50	377 4.40	179 5.00	178 4.90	116 3.20
Méningocoques: maladie invasive	3 1.80	1 0.60		4 0.60	4 0.60	2 0.30	49 0.60	52 0.60	59 0.70	20 0.60	34 0.90	37 1.00
Pneumocoques: maladie invasive	10 6.10	15 9.20	13 7.90	53 8.10	54 8.20	62 9.50	879 10.30	989 11.60	972 11.40	542 15.00	629 17.40	585 16.20
Rougeole				19 2.90	2 0.30		221 2.60	61 0.70	97 1.10	196 5.40	23 0.60	67 1.90
Rubéole^c					1 0.20	1 0.20		2 0.02	1 0.01		2 0.06	1 0.03
Rubéole, materno-fœtale^d												
Tuberculose	5 3.00	9 5.50	9 5.50	30 4.60	33 5.00	48 7.30	455 5.30	531 6.20	627 7.40	190 5.30	249 6.90	252 7.00
Transmission féco-orale												
Campylobactériose	97 59.20	178 108.60	88 53.70	452 69.00	525 80.10	445 67.90	7766 91.10	7268 85.30	7484 87.80	2413 66.90	2321 64.40	2277 63.20
Hépatite A	2 1.20	1 0.60	1 0.60	9 1.40	7 1.10	10 1.50	97 1.10	101 1.20	69 0.80	28 0.80	35 1.00	47 1.30
Hépatite E				7 1.10	4 0.60		99 1.20	24 0.30		50 1.40	24 0.70	
Infection à E. coli entérohémorragique	11 6.70	16 9.80	11 6.70	56 8.50	42 6.40	39 6.00	873 10.20	764 9.00	500 5.90	287 8.00	255 7.10	191 5.30
Listériose	1 0.60	1 0.60		2 0.30	3 0.50	4 0.60	41 0.50	48 0.60	47 0.60	12 0.30	25 0.70	21 0.60
Salmonellose, S. typhi/paratyphi			1 0.60	5 0.80	1 0.20	1 0.20	22 0.30	28 0.30	19 0.20	10 0.30	10 0.30	4 0.10
Salmonellose, autres	12 7.30	25 15.20	16 9.80	102 15.60	114 17.40	77 11.80	1473 17.30	1892 22.20	1465 17.20	452 12.50	459 12.70	399 11.10
Shigellose		1 0.60	1 0.60	8 1.20	13 2.00	11 1.70	255 3.00	158 1.80	151 1.80	75 2.10	69 1.90	52 1.40

	Semaine 22			Dernières 4 semaines			Dernières 52 semaines			Depuis début année		
	2019	2018	2017	2019	2018	2017	2019	2018	2017	2019	2018	2017
Transmission par du sang ou sexuelle												
Chlamydieuse	178 108.60	235 143.40	166 101.30	902 137.60	834 127.20	819 124.90	11400 133.80	11075 130.00	10968 128.70	4911 136.20	4663 129.30	4690 130.10
Gonorrhée ^e	57 34.80	52 31.70	33 20.10	293 44.70	204 31.10	159 24.30	3398 39.90	2594 30.40	2476 29.00	1546 42.90	1083 30.00	1047 29.00
Hépatite B, aiguë			1 0.60	1 0.20	4 0.60	1 0.20	31 0.40	42 0.50	34 0.40	13 0.40	16 0.40	9 0.20
Hépatite B, total déclarations	6	42	20	79	102	86	1174	1226	1263	499	531	501
Hépatite C, aiguë		1 0.60		4 0.60	2 0.30	25 0.30	36 0.40	38 0.40	11 0.30	15 0.40	19 0.50	
Hépatite C, total déclarations	6	30	23	66	105	91	1145	1407	1363	449	597	580
Infection à VIH	10 6.10	8 4.90	6 3.70	28 4.30	37 5.60	31 4.70	410 4.80	434 5.10	518 6.10	176 4.90	173 4.80	205 5.70
Sida		1 0.60	3 1.80	3 0.50	3 0.50	12 1.80	76 0.90	73 0.90	85 1.00	27 0.80	29 0.80	38 1.00
Syphilis, stades précoces ^f		22 13.40		17 2.60	69 10.50		564 6.60	235 2.80		224 6.20	235 6.50	
Syphilis, total ^g		30 18.30	21 12.80	20 3.00	92 14.00	68 10.40	778 9.10	895 10.50	914 10.70	299 8.30	356 9.90	432 12.00
Zoonoses et autres maladies transmises par des vecteurs												
Brucellose				1 0.20			7 0.08	5 0.06	9 0.10	3 0.08	1 0.03	5 0.10
Chikungunya			1 0.60	2 0.30		4 0.60	21 0.20	13 0.20	22 0.30	18 0.50	2 0.06	7 0.20
Dengue	1 0.60	3 1.80	4 2.40	8 1.20	16 2.40	12 1.80	155 1.80	172 2.00	181 2.10	73 2.00	89 2.50	71 2.00
Encéphalite à tiques	2 1.20	29 17.70	8 4.90	18 2.80	51 7.80	18 2.80	344 4.00	298 3.50	207 2.40	33 0.90	64 1.80	35 1.00
Fièvre du Nil occidental												
Fièvre jaune								1 0.01			1 0.03	
Fièvre Q	12 7.30	3 1.80		27 4.10	5 0.80	2 0.30	82 1.00	46 0.50	38 0.40	52 1.40	23 0.60	16 0.40
Infection à Hantavirus							1 0.01	1 0.01	3 0.04			
Infection à virus Zika				1 0.20	1 0.20			15 0.20	35 0.40		3 0.08	4 0.10
Paludisme	3 1.80	5 3.00	8 4.90	22 3.40	23 3.50	32 4.90	282 3.30	339 4.00	317 3.70	121 3.40	132 3.70	132 3.70
Trichinellose								1 0.01				
Tularémie		6 3.70	2 1.20	6 0.90	12 1.80	4 0.60	109 1.30	137 1.60	68 0.80	18 0.50	30 0.80	24 0.70
Autres déclarations												
Botulisme								1 0.01	2 0.02			1 0.03
Diphthérie ^h							5 0.06	2 0.02	4 0.05			
Maladie de Creutzfeldt-Jakob	1 0.60		1 0.60	2 0.30	1 0.20	3 0.50	22 0.30	14 0.20	18 0.20	8 0.20	5 0.10	10 0.30
Tétanos												

Statistique Sentinella

Données provisoires

Sentinella :

Déclarations (N) des dernières 4 semaines jusqu'au 31.05.2019 et incidence pour 1000 consultations (N/10³)
Enquête facultative auprès de médecins praticiens (généralistes, internistes et pédiatres)

Semaine	19		20		21		22		Moyenne de 4 semaines	
	N	N/10 ³	N	N/10 ³	N	N/10 ³	N	N/10 ³	N	N/10 ³
Suspicion d'influenza	8	0.6	6	0.5	2	0.2	2	0.2	4.5	0.4
Oreillons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coqueluche	2	0.1	1	0.1	1	0.1	1	0.1	1.3	0.1
Piqûre de tiques	12	0.9	19	1.5	9	0.8	20	2.2	15	1.4
Borréliose de Lyme	11	0.8	6	0.5	4	0.3	5	0.6	6.5	0.6
Herpès zoster	11	0.8	10	0.8	12	1.0	12	1.3	11.3	1.0
Néuralgies post-zostériennes	2	0.1	1	0.1	3	0.3	2	0.2	2	0.2
Médecins déclarants	160		150		149		140		149.8	

Maladies transmises par les tiques – Situation en Suisse

4 juin 2019 – La saison, pendant laquelle les tiques sont particulièrement actives, s'étend de mars à novembre. A partir d'avril jusqu'en octobre, l'OFSP publie durant les premières semaines du mois un rapport de la situation indiquant le nombre de cas de méningo-encéphalite verno-estivale (FSME) et une estimation des consultations médicales à la suite d'une piqûre de tique ou en cas de borréliose.

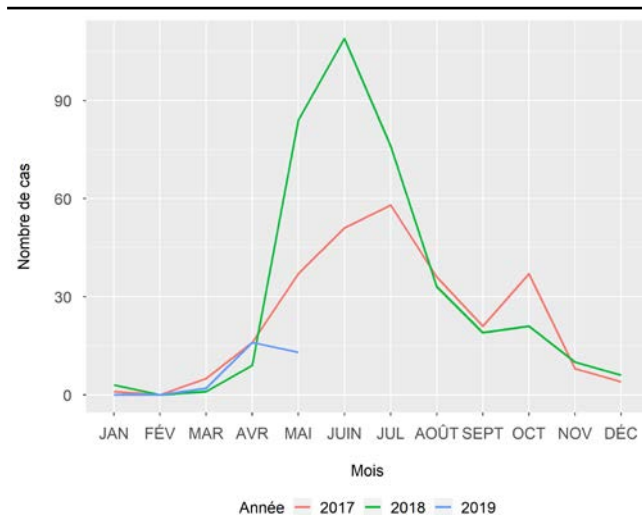
Ce rapport permet à l'OFSP d'informer et de sensibiliser le public. Les personnes intéressées peuvent se renseigner également auprès de l'OFSP et par l'application mobile tiques qui bénéficie du soutien de l'OFSP.

Nombre de méningo-encéphalites verno-estivales

L'OFSP surveille la FSME au moyen du système de déclaration obligatoire des maladies infectieuses. On dispose ainsi du nombre exact de cas et d'informations relatives au statut vaccinal et à l'exposition. La FSME est une maladie soumise à déclaration obligatoire depuis 1988.

Le nombre mensuel de cas de FSME évolue pendant la saison chaude par vagues et illustre le caractère saisonnier de cette épidémie. Il fluctue considérablement en cours de saison et d'une saison à l'autre (figure 1). Treize cas ont été enregistrés au cours du mois de mai.

Figure 1
Nombre de cas de FSME par mois, en cours de saison, comparaison 2017-2019 (2019 : situation fin mai)



Le nombre de cas, cumulé depuis janvier d'une année civile jusqu'au mois précédant le rapport, fluctue aussi considérablement d'année en année (figure 2). Depuis 2000, entre 10 et 97 cas ont été déclarés pendant la même période. Jusqu'à la fin du mois de mai de l'année en cours, 31 cas ont été enregistrés (figure 2). Ceci est conforme à la valeur moyenne pluriannuelle.

Figure 2
Nombre de cas de FSME, cumulé depuis le début de l'année, comparaison 2000-2019 (2019 : situation fin mai)

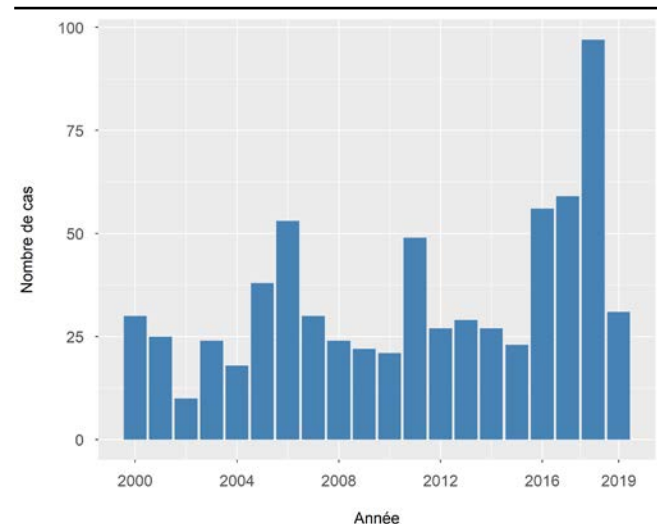
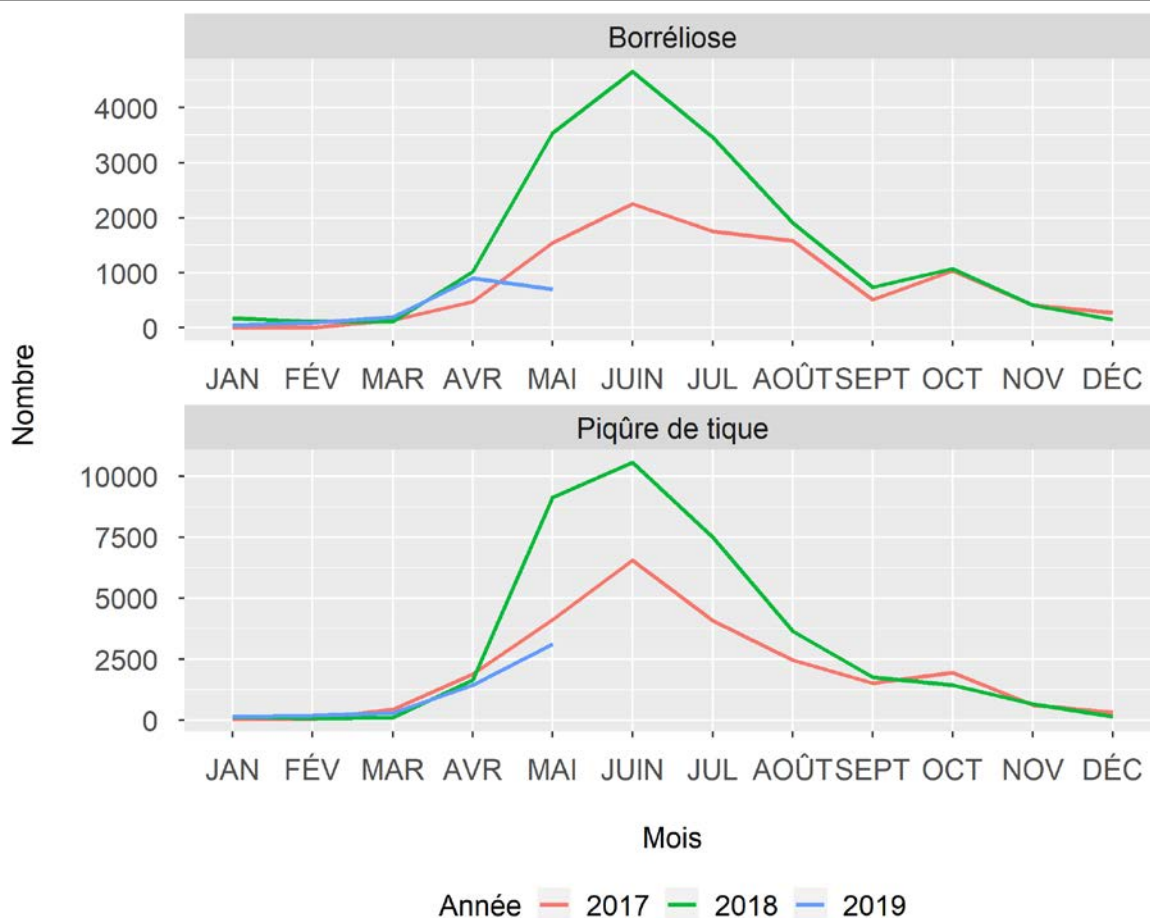


Figure 3

Estimation du nombre de consultations médicales à la suite d'une piqûre de tique et en cas de borréliose de Lyme, par mois en cours de saison, comparaison 2017-2019 (2019 : situation fin mai)

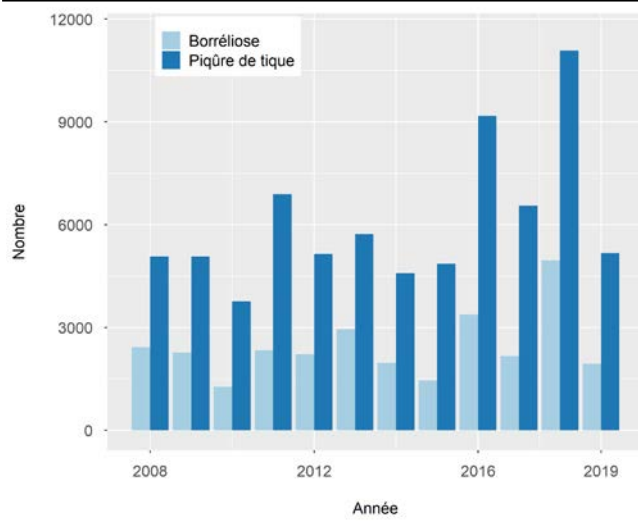


Nombre de consultations médicales à la suite d'une piqûre de tique ou pour un cas de borréliose

En raison de leur fréquence, l'OFSP recense les cas de piqûre de tique et de borréliose (appelée également maladie de Lyme) dans le système de déclaration Sentinella. Le système de déclaration Sentinella est constitué d'un réseau de médecins de premier recours qui déclarent chaque semaine leurs observations à l'OFSP sur une base volontaire. Le système comptabilise non pas le nombre de cas, mais le nombre de consultations médicales à la suite d'une piqûre de tique et de borréliose. Les données sont extrapolées pour l'ensemble de la Suisse. Des données sont disponibles pour les deux thématiques depuis 2008.

Le nombre mensuel de consultations médicales pour des piqûres de tique ou des cas de borréliose évolue par vagues pendant la saison chaude et illustre le caractère saisonnier de ces observations. Il présente d'importantes fluctuations en cours de saison et en comparaison pluriannuelle (figure 3).

Figure 4
Estimation du nombre de consultations médicales à la suite d'une piqûre de tique et en cas de borréliose, données cumulées depuis le début de l'année, comparaison 2008-2019 (2019 : situation fin mai)



Jusqu'à fin avril, on estime à 5200 le nombre de consultations médicales pour une piqûre de tique et à 1900 celui des cas de borréliose aiguë (figure 4). La valeur pour les cas de borréliose aiguë, ainsi que le nombre de consultations médicales pour une piqûre de tiques figurent dans la moyenne pluriannuelle.

Evaluation de la situation épidémiologique

Les données publiées dans le rapport de situation pour les piqûres de tique et la borréliose amènent les remarques suivantes :

- L'extrapolation des cas de borréliose ne concerne que les cas aigus (érythème migrant et lymphocytome borrélien). Les formes chroniques de borréliose de Lyme sont déclarées, mais ne sont pas comprises dans les données du rapport de situation, qui vise exclusivement à mettre en évidence les nouveaux cas, qui se sont déclarés pendant la saison concernée.
- Le nombre de consultations médicales en raison de piqûre de tique est généralement supérieur au nombre de consultations à la suite d'une borréliose. Il peut toutefois arriver que le nombre de cas de borréliose soit plus élevé que celui de piqûres de tique. Cela est vraisemblablement dû au fait que la moitié seulement des patients atteints d'une borréliose aiguë se souviennent avoir été piqués par une tique.

L'estimation du nombre de piqûres de tique et celle du nombre de borréliose, ainsi que les cas de FSME correspondent aux valeurs moyennes des années précédentes. Veuillez observer nos recommandations concernant la manière de se protéger contre les piqûres de tique sur la page Méningo-encéphalite à tiques (FSME) ou Borréliose A-Z

(<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/krankheiten-im-ueberblick/zeckenuebertragene-krankheiten.html>).

Contact

Office fédéral de la santé publique
 Unité de direction Santé publique
 Division Maladies transmissibles
 Téléphone: 058 463 87 06



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Une campagne conjointe de l'OFSP, des cantons et des ONG,
financée par le fonds de prévention du tabagisme.

**JULIE A ARRÊTÉ DE FUMER.
VOUS AUSSI, VOUS POUVEZ LE FAIRE.**

La ligne stop-tabac vous aide à arrêter :

0848 000 181*



**S M O K E
FREE**

Je suis plus forte.

Lorsque les parents fument, les enfants ont tendance à les imiter en grandissant. Faites le premier pas pour arrêter de fumer et montrez le bon exemple. Les professionnels de la ligne stop-tabac vous aident dans votre démarche.

* 8 ct./min. depuis une ligne fixe

smokefree.ch

Étés chauds : un motif de réjouissance pour beaucoup, mais pas pour tous

Un été comme celui de 2018 fait le bonheur de nombreuses personnes. Toutefois, les étés caniculaires, qui deviendront de plus en plus fréquents à l'avenir, peuvent peser sur la santé des personnes âgées. Pour protéger la santé de la population âgée pendant les journées chaudes, l'OFSP a conçu des supports de prévention à l'attention de la population, des professionnels et des autorités.

Les nouveaux scénarios climatiques CH2018 prévoient une augmentation de la fréquence et de l'intensité des étés chauds en Suisse. Les fortes chaleurs pèsent avant tout sur les zones urbaines fortement peuplées à basse altitude. Les répercussions de la chaleur sur la santé sont diverses. Des températures élevées mettent l'organisme humain à rude épreuve et peuvent entraîner des problèmes cardiovasculaires, des troubles respiratoires et une insuffisance rénale, avec, dans les cas les plus graves, une issue fatale. Avec le soutien de l'OFSP et de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), l'Institut tropical et de santé publique suisse (Swiss TPH) a mené différentes études sur les répercussions de températures élevées sur la santé. Les résultats de ces études permettent notamment de déterminer des seuils critiques et d'identifier des groupes de personnes vulnérables. Ils servent aussi de base pour définir des mesures de prévention ciblées.

Les études réalisées montrent que l'accentuation des fortes chaleurs a principalement un impact sanitaire sur les personnes âgées. Le risque de décès lié à la chaleur est maximal au cours des journées chaudes, mais est aussi nettement majoré les jours qui suivent. Le risque de décès des personnes de 75 ans et plus augmente ainsi de 15 % (par rapport à une journée à 21 °C) pendant la semaine qui suit une journée avec des températures d'au moins 32 °C.

Les nuits tropicales, pendant lesquelles le mercure ne descend pas en dessous de 20 °C, engendrent un stress thermique supplémentaire. En l'absence de rafraîchissement nocturne, l'organisme ne peut pas suffisamment récupérer. C'est ce qu'a montré une étude portant sur la relation entre température et mortalité entre 1995 et 2013 dans huit villes suisses. Pendant la canicule de 2015, le groupe des 75–84 ans a été celui qui a vu le plus sa mortalité augmenter (+9,7 %). Cet été-là, la Suisse a enregistré 5,4 % de décès en plus (soit environ 800) qu'à la même période les autres années. Le nombre d'hospitalisations en urgence augmente également pendant les journées de forte chaleur et les nuits tropicales. Et cet effet est lui aussi plus marqué au sein de la population âgée.

Pendant les journées chaudes, les personnes âgées présentant des maladies chroniques ou dépendantes ont besoin d'une at-



Ces deux personnes ont tout juste: il convient de réduire autant que possible les activités physiques aux heures les plus chaudes de la journée et de privilégier les endroits ombragés. C'est la règle d'or à observer lors des journées de forte chaleur.

tention particulière. Il est donc important de sensibiliser différents groupes cibles. Pour les personnes qui bénéficient d'un accompagnement professionnel (à domicile ou en EMS), il est possible de miser sur les professionnels impliqués. Il n'en va pas de même pour les personnes à risque qui ne sont pas étroitement suivies par des professionnels. Sensibiliser la population est essentiel à ce niveau, afin qu'une entraide entre voisins s'installe, p. ex. Dans ce but, l'OFSP et l'OFEV ont conçu après la canicule de 2003 des documents d'information sur la manière de se protéger en cas de vague de chaleur. Ces supports, qui s'adressent aux professionnels et à la population, attirent l'attention sur les dangers du stress thermique et donnent des conseils quant au comportement à adopter. Des brochures et des affiches peuvent être commandées sur le site Internet.

Vous trouverez en annexe au présent Bulletin le dépliant « Protection contre la canicule », qui contient des recommandations et des informations pour le personnel soignant.

Office fédéral de la santé publique
Politique de la santé
Esther Walter
Section Politique nationale de la santé
Courriel : Esther.Walter@bag.admin.ch

Liste des spécialités :

La liste des spécialités peut être consultée sur internet sous : www.listedesspecialites.ch

[] Le prix de fabrique servant de base au prix public autorisé

Valable à partir du 1^{er} juin 2019

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
I. Nouvelle admissions des préparations					
01.99 (L)		MAVENCLAD (Cladribinum)	Merck (Schweiz) AG		
	20873	Tabl 10 mg Blist 1 Stk Fr. 3151.45 [2834.60]		66831001	01.06.2019, A
	20873	Tabl 10 mg Blist 4 Stk Fr. 11867.85 [11338.40]		66831002	01.06.2019, A
	20873	Tabl 10 mg Blist 6 Stk Fr. 17678.80 [17007.60]		66831003	01.06.2019, A
Comme traitement de fond en monothérapie des formes agressives de sclérose en plaques (SEP) rémittente-récurrente pour les groupes de patients suivants:					
– Patients présentant une forme agressive de la maladie malgré un traitement complet et bien conduit par au moins un traitement de fond (de moins 6 mois), ou					
– Patients présentant une sclérose en plaques rémittente-récurrente sévère d'évolution rapide, définie par 2 ou plusieurs poussées à caractère invalidant au cours d'une année, et présentant une ou plusieurs lésions rehaussées par le gadolinium à l'examen IRM cérébral ou une augmentation significative des lésions T2 par rapport à un examen IRM pratiqué récemment.					
Le traitement nécessite une confirmation de la prise en charge par la caisse maladie après consultation du médecin-conseil.					
Traitement par le neurologue FMH avec accès IRM.					
02.07.10 (L)G		TADALAFIL PAH MEPHA TEVA (Tadalafilum)	Mepha Pharma AG		
	20928	Lactab 20 mg Blist 60 Stk Fr. 783.45 [668.16]		66443002	01.06.2019, B
Garantie de prise en charge des coûts par l'assureur après consultation préalable du médecin-conseil sur la base de la première pose de l'indication par des centres tertiaires pour l'hypertension pulmonaire, resp. par des spécialistes qualifiés en pneumologie et cardiologie.					
02.07.10 (L)G		TADALAFIL PAH SPIRIG HC (Tadalafilum)	Spirig HealthCare AG		
	20929	Filmtabl 20 mg Blist 56 Stk Fr. 732.30 [623.62]		66701001	01.06.2019, B
Garantie de prise en charge des coûts par l'assureur après consultation préalable du médecin-conseil sur la base de la première pose de l'indication par des centres tertiaires pour l'hypertension pulmonaire, resp. par des spécialistes qualifiés en pneumologie et cardiologie.					
02.07.20 (L)G		CO-VALSARTAN AML0 SPIRIG HC (Valsartanum, Amlodipinum, Hydrochlorothiazidum)	Spirig HealthCare AG		
	20935	Filmtabl 5/160/12.5 28 Stk Fr. 34.30 [15.58]		66683001	01.06.2019, B
	20935	Filmtabl 5/160/12.5 98 Stk Fr. 78.90 [54.45]		66683002	01.06.2019, B
	20935	Filmtabl 5/160/25 28 Stk Fr. 34.30 [15.58]		66683005	01.06.2019, B
	20935	Filmtabl 5/160/25 98 Stk Fr. 78.90 [54.45]		66683006	01.06.2019, B
	20935	Filmtabl 10/160/12.5 28 Stk Fr. 34.30 [15.58]		66683003	01.06.2019, B
	20935	Filmtabl 10/160/12.5 98 Stk Fr. 78.90 [54.45]		66683004	01.06.2019, B
	20935	Filmtabl 10/160/25 28 Stk Fr. 34.30 [15.58]		66683007	01.06.2019, B
	20935	Filmtabl 10/160/25 98 Stk Fr. 78.90 [54.45]		66683008	01.06.2019, B
Le traitement combiné de CO-VALSARTAN AML0 SPIRIG HC et d'un antagoniste du calcium I.T. 02.06 et/ou d'un inhibiteur de l'enzyme de conversion de l'angiotensine II et/ou d'un inhibiteur de l'ECA ne sera pas remboursé par l'assurance de base.					

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
05.02 (L)		JINARC (Tolvaptanum, Tolvaptanum)	Otsuka Pharmaceutical (Switzerland) GmbH		
	20456	Tabl 45 mg/15 mg 56 Stk Fr. 1972.90 [1742.77]		65676006	01.11.2016, A
	20456	Tabl 60 mg/30 mg 56 Stk Fr. 1972.90 [1742.77]		65676009	01.11.2016, A
	20456	Tabl 90 mg/30 mg 56 Stk Fr. 1972.90 [1742.77]		65676012	01.11.2016, A
	20456	Tabl 15 mg 28 Stk Fr. 1972.90 [1742.77]		65676002	01.11.2016, A
	20456	Tabl 30 mg 28 Stk Fr. 1972.90 [1742.77]		65676004	01.11.2016, A

Après garantie de prise en charge des coûts par l'assureur-maladie à la suite de la consultation préalable du médecin-conseil. Pour ralentir la progression du développement des kystes et de l'insuffisance rénale dans la polykystose rénale autosomique dominante (PKRAD classe 1) chez l'adulte atteint d'une maladie rénale chronique (MRC) de stade 1 à 3 à l'initiation du traitement, avec des signes d'évolution rapide de la maladie, si le volume rénal total (VRT) au début du traitement est d'au moins 750 ml et que le débit de filtration glomérulaire estimé (DFGe) est d'au moins 30 ml/min/1,73 m², lorsqu'un des critères suivants est rempli :

- diminution confirmée du DFGe = 5 ml/min/1,73 m² en un an OU
- augmentation du volume rénal > 5 % par an, confirmée par au moins 2 IRM ou scanographies effectuées à un intervalle d'au moins 6 mois OU
- progression pronostiquée de la classe Mayo 1C, 1D ou 1E basée sur la classification Mayo (âge en relation avec le volume rénal total (VRT)) OU
- mutation tronquante du gène PKD1 et score proPKD > 6, (sexe, hypertension avant 35 ans, antécédents urologiques, nature de la mutation PKD)

Le JINARC ne peut être prescrit que par des hôpitaux dotés d'un service de néphrologie et par un spécialiste FMH en néphrologie. Le spécialiste FMH en néphrologie traitant exerçant dans le service de néphrologie d'un centre/d'une clinique et formé par Otsuka Pharmaceutical (Suisse) Sàrl doit fournir les informations suivantes dans la demande de garantie de prise en charge des coûts :

- diagnostic authentifié d'une PKRAD (classe 1) typique établi sur la base du nombre de kystes par rein et de l'âge (selon les critères de Pei-Ravine) ou à l'aide d'un test génétique
- indications relatives à la posologie
- indication relative à l'évolution du volume rénal
- indication relative à l'évolution du DFGe

Si en raison d'une adaptation de la dose, la posologie du traitement doit être portée à 45 mg (30 mg +15 mg) ou 30 mg (15 mg +15 mg) par jour, la société Otsuka Pharmaceutical (Suisse) Sàrl rembourse les coûts thérapeutiques dépassant la somme de 1972,90 francs par période de 28 jours à l'assureur-maladie auprès duquel le patient était assuré au moment de la prestation. L'assureur-maladie doit demander le remboursement à la société Otsuka Pharmaceutical (Suisse) Sàrl.

06.03.40 (L)		XARELTO VASCULAR (Rivaroxabanum)	Bayer (Schweiz) AG		
	20856	Filmtabl 2.5 mg Blist 56 Stk Fr. 86.30 [60.87]		66872002	01.06.2019, B
	20856	Filmtabl 2.5 mg Blist 1 96 Stk Fr. 260.95 [213.03]		66872003	01.06.2019, B

En association avec de l'acide acétylsalicylique (AAS), pour la prévention secondaire (après événement ou revascularisation) des événements athérombotiques graves (accident vasculaire cérébral, infarctus du myocarde, décès d'origine cardiovasculaire) chez les patients présentant une maladie coronarienne chronique ou une artériopathie périphérique manifeste et à haut risque d'événements ischémiques.

En cas de maladie coronarienne chronique et un âge <65 ans, les critères suivants doivent également être remplis :

- Athérosclérose documentée avec implication d'au moins deux lits vasculaires ou
- au moins deux facteurs de risques cardiovasculaires supplémentaires tels que
 - Diabète,
 - Insuffisance rénale (<60ml/min)
 - Insuffisance cardiaque
 - Accident vasculaire cérébral ischémique non lacunaire = 1 mois
 - Tabagisme

La prolongation du traitement par Xarelto vascular au-delà de 2 ans nécessite une nouvelle évaluation du rapport bénéfices-risques pour le patient.

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
07.12 (L)		REPATHA (Evolocumabum)	Amgen Switzerland AG		
	20427	Inj Lös 140 mg/ml Pen 2 Stk Fr. 558.75 [472.44]		65622002	01.06.2017, B
Après accord préalable de prise en charge par l'assureur-maladie et consultation préalable du médecin-conseil.					
<p>Repatha est remboursé en complément d'un régime alimentaire et d'une thérapie intensive à la dose maximale tolérée visant à réduire le LDL-C, pour le traitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des patients adultes avec hypercholestérolémie familiale sévère et présentant une valeur de LDL-C > 5 mmol/l en prévention primaire ou une valeur de LDL-C > 4.5 mmol/l chez les patients présentant au moins l'un des facteurs de risque additionnels suivants : diabète sucré, valeur de lipoprotéine (a) > 50 mg/dL, hypertension artérielle fortement élevée, antécédent familial de maladie athérosclérotique clinique précoce ASCVD (soit < 55 ans chez les hommes et < 60 ans chez les femmes) ou ; Des patients adultes avec maladie cardiovasculaire athérosclérotique cliniquement manifeste en prévention secondaire et une valeur de LDL-C > 3.5 mmol/l ou pour les patients avec une maladie cardiovasculaire athérosclérotique cliniquement manifeste et progressive [définie par la survenue d'un nouveau syndrome coronarien aigu, infarctus du myocarde ou accident vasculaire cérébral, ou d'une autre revascularisation coronaire non prévue dans les 5 ans suivant un premier événement cardiovasculaire] avec une valeur de LDL-C > 2.6 mmol/l. Adultes et adolescents à partir de 12 ans atteints d'hypercholestérolémie familiale homozygote présentant un LDL-C > 5 mmol/l en prévention primaire, ou un LDL-C > 3,5 mmol/l en prévention secondaire. <p>Repatha est uniquement remboursé lorsqu'une réduction supplémentaire du LDL-C est médicalement indiquée en raison d'un risque cardiovasculaire très élevé, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> lorsqu'à l'issue d'une thérapie intensive d'au moins 3 mois à la dose maximale tolérée visant à réduire le LDL-C et comportant au moins deux statines différentes avec ou sans ézétimibe (ou ézétimibe avec ou sans autre médicament hypolipémiant en cas d'intolérance aux statines) les valeurs de LDL-C ci-dessus n'ont pu être atteintes et lorsque la tension artérielle est contrôlée et lorsque la glycémie est contrôlée avec un taux d'HbA1c inférieur à 7.5% et lorsqu'une abstinence à la nicotine est recherchée. <p>Une intolérance aux statines est attestée quand :</p> <ul style="list-style-type: none"> une tentative de traitement avec plusieurs statines a conduit à des myalgies ou à une augmentation de la créatine kinase d'au moins 5 fois la valeur normale supérieure ou une hépatopathie sévère est survenue sous traitement avec une statine. <p>Le diagnostic, la prescription initiale et les contrôles réguliers doivent être effectués par des médecins spécialistes FMH en Angiologie, Diabétologie / Endocrinologie, Cardiologie, Néphrologie, Neurologie ou par des experts reconnus dans le domaine de l'hypercholestérolémie. La liste de ces experts est disponible à l'adresse suivante : http://www.bag.admin.ch/sl-ref</p> <p>La thérapie ne peut être poursuivie que lorsqu'un contrôle 6 mois après le début du traitement a montré une réduction d'au moins 40% du LDL-C par rapport à la valeur initiale sous traitement hypolipémiant intensif maximal ou qu'une valeur de LDL-C inférieure à 1.8mmol/l a été atteinte (hypercholestérolémie familiale homozygote exclue).</p>					
07.13.10		BILAXTEN KIDS (Bilastinum)	A. Menarini AG		
	20912	Lös 10 mg/4 ml z Einnehmen Fl 120 ml Fr. 27.80 [13.49]		66712001	01.06.2019, B
07.16.10 (L)		CYRAMZA (Ramucirumabum)	Eli Lilly (Suisse) SA		
	20403	Inf Konz 100 mg/10 ml Durchstf 1 Stk Fr. 492.50 [414.74]		65206001	01.03.2016, A
	20403	Inf Konz 500 mg/50 ml Durchstf 1 Stk Fr. 2328.50 [2067.03]		65206002	01.03.2016, A

En association avec le paclitaxel pour le traitement des patients adultes ayant un ECOG PS 0-1 atteints d'un cancer gastrique ou d'un adénocarcinome de la jonction gastro-úsophagienne avancés, dont la maladie a progressé après une chimiothérapie à base de sels de platine et de fluoropyrimidine.

En monothérapie pour le traitement des patients adultes ayant un ECOG 0 ou 1 atteints d'un cancer gastrique ou d'un adénocarcinome de la jonction gastro-úsophagienne avancés dont la maladie a progressé après une chimiothérapie à base de sels de platine ou de fluoropyrimidine et pour lesquels un traitement en association avec le paclitaxel n'est pas approprié.

Après accord préalable sur la prise en charge des frais par l'assureur-maladie après consultation du médecin-conseil.

Groupe thér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
(L)G		IMATINIB DEVATIS (Imatinibum)	Devatis AG		
	20906	Filmtabl 100 mg Blist 30 Stk Fr. 366.30 [304.79]		65580007	01.06.2019, A
	20906	Filmtabl 100 mg Blist 60 Stk Fr. 716.20 [609.58]		65580008	01.06.2019, A
	20906	Filmtabl 200 mg 30 Stk Fr. 668.50 [568.01]		65580009	01.06.2019, A
	20906	Filmtabl 200 mg 60 Stk Fr. 1157.95 [999.71]		65580010	01.06.2019, A
	20906	Filmtabl 400 mg Blist 30 Stk Fr. 1397.30 [1217.98]		65580011	01.06.2019, A
	20906	Filmtabl 400 mg Blist 60 Stk Fr. 2412.55 [2143.64]		65580012	01.06.2019, A
<p>Traitement des patients adultes et pédiatriques atteints de leucémie myéloïde chronique Ph+ (LMC Ph+) en phase chronique, en phase accélérée ou en crise blastocytaire.</p> <p>Traitement des patients adultes et pédiatriques atteints de leucémie lymphoïde aiguë Ph+ (LLA Ph+) en association avec la chimiothérapie standard.</p> <p>Traitement des patients adultes atteints de syndrome hyperéosinophilique (SHE), de maladies myélodysplasiques/myéloprolifératives (MMD/MMP) atypiques ou de mastocytose systémique (MS) agressive accompagnée d'éosinophilie et d'une mutation alpha ou bêta du récepteur du facteur de croissance plaquette-dérivé (PDGF) ou d'une protéine de fusion FIP1L1-PDGFR-alpha.</p> <p>Traitement du dermatofibrosarcome protubérant (DFSP) récidivant, non résécable ou métastatique, chez l'adulte.</p>					
(L)		KISQALI (Ribociclibum)	Novartis Pharma Schweiz AG		
	20682	Tabl 200 mg Blist 21 Stk Fr. 1453.30 [1269.01]		66377003	01.06.2019, A
	20682	Tabl 200 mg Blist 42 Stk Fr. 2590.55 [2305.96]		66377001	01.06.2019, A
	20682	Tabl 200 mg Blist 63 Stk Fr. 3635.70 [3307.00]		66377002	01.06.2019, A
<p>En association avec un inhibiteur de l'aromatase en 1ère ligne pour le traitement des femmes ménopausées atteintes d'un cancer du sein avancé ou métastatique positif aux récepteurs hormonaux (HR) et négatif aux récepteurs du facteur de croissance épidermique-2 (HER2), lorsqu'une monothérapie endocrinienne n'est pas indiquée pour des raisons justifiées. Ne pas utiliser en cas de crise viscérale. L'intervalle sans maladie après la fin du traitement endocrinien néoadjuvant ou adjuvant doit être > 12 mois.</p> <p>Pour chaque boîte de Kisqali achetée, Novartis Pharma Schweiz AG rembourse une partie fixe du prix de fabrication à l'assurance-maladie auprès de laquelle la personne est assurée au moment de la réception du traitement, à la première demande de l'assureur qui est alors informé du montant du remboursement. La taxe sur la valeur ajoutée ne peut pas être récupérée en plus de cette réduction sur le prix de fabrication. La demande de remboursement doit normalement être faite dans les 3 mois suivant l'administration.</p>					
(L)		KYPROLIS (Carfilzomibum)	Amgen Switzerland AG		
	20481	Trockensub 10 mg Durchstf 1 Stk Fr. 212.55 [170.85]		65690002	01.03.2018, A
	20481	Trockensub 30 mg Durchstf 1 Stk Fr. 604.80 [512.54]		65690003	01.03.2018, A
	20481	Trockensub 60 mg Durchstf 1 Stk Fr. 1185.75 [1025.08]		65690001	01.03.2018, A
<p>Kyprolis en association avec lénalidomide et la dexaméthasone (KRd)</p> <p>KYPROLIS est remboursé, après garantie de prise en charge des frais par l'assureur maladie suite à consultation préalable du médecin conseil, en association avec lénalidomide et la dexaméthasone (KRd), pour le traitement des patients adultes atteints de myélome multiple récidivant, qui ont reçu au moins un traitement antérieur. Le schéma posologique et l'administration doivent respecter les indications de l'information professionnelle, la quantité maximale de carfilzomib/m² étant de 27 mg en association KRd. Le traitement par KYPROLIS en association KRd est remboursable jusqu'à 18 cycles maximum. En cas de progression de la maladie ou d'une toxicité inacceptable, il faut arrêter le traitement par KYPROLIS. Un traitement par KYPROLIS en association KRd sur plus de 18 cycles nécessite une nouvelle requête motivée de prise en charge des coûts auprès de l'assureur maladie. Celui-ci décide de la prise en charge après consultation du médecin conseil, qui évalue l'utilité d'une poursuite du traitement sur la base de la demande de prise en charge des coûts.</p>					
<p>Kyprolis en association avec la dexaméthasone seule (Kd)</p> <p>KYPROLIS est remboursé, après garantie de prise en charge des frais par l'assureur maladie suite à consultation préalable du médecin conseil, en association avec la dexaméthasone (Kd) seule, pour le traitement des patients adultes atteints de myélome multiple récidivant, qui ont reçu au moins un traitement antérieur. Le schéma posologique et l'administration doivent respecter les indications de l'information professionnelle, la quantité maximale de carfilzomib/m² étant de 56 mg en association Kd. En cas de progression de la maladie ou d'une toxicité inacceptable, il faut arrêter le traitement par KYPROLIS.</p>					
<p>Dans le cadre du traitement de patients en association avec la dexaméthasone (Kd) seule, Amgen Switzerland SA rembourse 5.4% du prix de sortie d'usine pour chaque emballage d'KYPROLIS, sur demande de l'assureur-maladie auprès duquel la personne assurée était assurée au moment de l'administration. Le remboursement de la TVA ne peut pas être exigé en sus de ces montants. La demande de remboursement doit intervenir en règle générale dans les 6 mois qui suivent l'administration.</p>					
07.16.20 G		ANASTROZOL DEVATIS (Anastrozolum)	Devatis AG		
	20905	Filmtabl 1 mg Blist 30 Stk Fr. 92.50 [66.31]		65922003	01.06.2019, B
	20905	Filmtabl 1 mg Blist 100 Stk Fr. 267.00 [218.31]		65922004	01.06.2019, B

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
G		EXEMESTAN DEVATIS (Exemestatum)	Devatis AG		
	20904	Filmtabl 25 mg Blist 30 Stk Fr. 100.25 [73.04]		65909003	01.06.2019, B
	20904	Filmtabl 25 mg Blist 100 Stk Fr. 292.85 [240.80]		65909004	01.06.2019, B
G		LETROZOL DEVATIS (Letrozolum)	Devatis AG		
	20903	Filmtabl 2.5 mg Blist 30 Stk Fr. 81.10 [56.37]		65923003	01.06.2019, B
	20903	Filmtabl 2.5 mg Blist 100 Stk Fr. 231.10 [187.01]		65923004	01.06.2019, B
08.03 G		ATAZANAVIR MEPHA (Atazanavirum)	Mepha Pharma AG		
	20927	Kaps 200 mg Blist 60 Stk Fr. 551.85 [466.44]		66339002	01.06.2019, A
	20927	Kaps 300 mg Ds 30 Stk Fr. 551.85 [466.44]		66339003	01.06.2019, A
		BIKTARVY (Bictegravirum, Emtricitabinum, Tenofovirum alafenamidum)	Gilead Sciences Switzerland Sàrl		
	20840	Filmtabl 50/200/25mgFl 30 Stk Fr. 1259.80 [1092.58]		66834001	01.06.2019, A
11.99 (L)		OZURDEX INTRAVITREALES (Dexamethasonum)	Allergan AG		
	19470	Implant in Applikator 1 Stk Fr. 1382.00 [1204.02]		60324001	01.01.2012, A
Œdème maculaire après occlusion de la branche veineuse ou centrale de la rétine L'utilisation est limitée à 2 applications d'implants. Les patients répondant à la thérapie peuvent poursuivre le traitement après garantie de prise en charge des coûts par l'assureur-maladie et consultation préalable du médecin-conseil.					
Uvéite Administrations répétées en cas d'uvéite non infectieuse dans le segment postérieur chez les patients répondant à la thérapie après garantie de prise en charge des coûts par l'assureur-maladie et consultation préalable du médecin-conseil.					
Troubles de la vision en raison d'un œdème maculaire diabétique Chez les patients pseudophiques ou ne répondant pas suffisamment à une thérapie sans corticostéroïdes, ou chez lesquels cette dernière est considérée non conforme. L'utilisation est limitée à 7 applications d'implants. Les patients répondant à la thérapie peuvent poursuivre le traitement après garantie de prise en charge des coûts par l'assureur-maladie et consultation préalable du médecin-conseil.					
III. Autres emballages et dosages					
02.06.10 G		CORIDIL RETARD (Diltiazemi hydrochloridum)	Sandoz Pharmaceuticals AG		
	15666	Ret Tabl 90 mg 20 Stk Fr. 8.55 [3.89]		49381042	01.06.2019, B
	15666	Ret Tabl 90 mg 100 Stk Fr. 36.10 [17.14]		49381050	01.06.2019, B
G		ECODIPIN RETARD (Nifedipinum)	Sandoz Pharmaceuticals AG		
	15574	Ret Filmtabl 20 mg 30 Stk Fr. 9.30 [4.55]		48044042	01.06.2019, B
	15574	Ret Filmtabl 20 mg 100 Stk Fr. 27.25 [13.03]		48044034	01.06.2019, B
03.04.50		ACCOLATE (Zafirlukastum)	AstraZeneca AG		
	17053	Tabl 20 mg 60 Stk Fr. 50.55 [29.75]		53750036	01.06.2019, B
04.05		SPASMO-CANULASE (Cellulasum, Pancreatis pulvis (Pancreatinum), Dimeticonum)	GSK Consumer Healthcare Schweiz AG		
	9957	Bitabs 30 Stk Fr. 13.90 [7.53]		30197011	01.06.2019, D
	9957	Bitabs 100 Stk Fr. 39.80 [21.57]		30197038	01.06.2019, D
04.99 G		ESOMEPRAZOL SANDOZ (Esomeprazolium)	Sandoz Pharmaceuticals AG		
	20077	Trockensub 40 mg i.v.1 Stk Fr. 7.35 [2.85]		62145001	01.06.2019, B

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
05.01 G		ECODUREX (Amiloridi hydrochloridum anhydricum, Hydrochlorothiazidum)	Sandoz Pharmaceuticals AG		
	15132	Tabl 5/50 20 Stk Fr. 5.40 [1.12]		47837014	01.06.2019, B
	15132	Tabl 5/50 100 Stk Fr. 14.50 [5.48]		47837022	01.06.2019, B
06.03.20 G		CLOPIDOGREL SANDOZ (Clopidogrelum)	Sandoz Pharmaceuticals AG		
	19204	Filmtabl 75 mg 28 Stk Fr. 41.45 [21.84]		60138001	01.06.2019, B
	19204	Filmtabl 75 mg 84 Stk Fr. 86.60 [61.14]		60138002	01.06.2019, B
07.08.10 (L)		CHORIOMON (Gonadotropinum chorionicum (HCG))	IBSA Institut Biochimique SA		
	17071	Trockensub 5000 IE c Solv (Spritze) Durchstf 3 Stk Fr. 34.70 [15.93]		33524186	01.06.2019, B
07.10.10 G		FLECTOR (Diclofenacum natricum)	IBSA Institut Biochimique SA		
	15831	Tabl 50 mg 20 Stk Fr. 6.85 [2.39]		51093054	01.06.2019, B
	15831	Tabl 50 mg 50 Stk Fr. 14.15 [5.17]		51093062	01.06.2019, B
G		OLFEN (Diclofenacum natricum)	Mepha Pharma AG		
	14947	Rectocaps 50 mg 10 Stk Fr. 5.90 [1.56]		46852053	01.06.2019, B
G		PIROSOL (Piroxicamum)	Sandoz Pharmaceuticals AG		
	16554	Tabl 20 mg 10 Stk Fr. 7.50 [2.97]		50757048	01.06.2019, B
	16554	Tabl 20 mg 30 Stk Fr. 16.95 [7.63]		50757056	01.06.2019, B
	16554	Tabl 20 mg 100 Stk Fr. 48.05 [27.58]		50757064	01.06.2019, B
07.16.10 G		CARBOPLATIN SANDOZ ECO (Carboplatinum)	Sandoz Pharmaceuticals AG		
	20027	Inf Lös 50 mg/5 ml Durchstf 5 ml Fr. 18.55 [9.00]		62873001	01.06.2019, A
	20027	Inf Lös 150 mg/15 ml Durchstf 15 ml Fr. 47.40 [27.00]		62873002	01.06.2019, A
	20027	Inf Lös 450 mg/45 ml Durchstf 45 ml Fr. 109.40 [81.00]		62873003	01.06.2019, A
	20027	Inf Lös 600 mg/60 ml Durchstf 60 ml Fr. 140.40 [108.00]		62873004	01.06.2019, A
(L)G		FLUDARABIN SANDOZ (Fludarabini phosphas)	Sandoz Pharmaceuticals AG		
	18825	Inf Konz 50 mg/2 ml 5 Durchstf 2 ml Fr. 1026.60 [879.95]		58482002	01.06.2019, A
G		IRINOTECAN SANDOZ (Irinotecani hydrochloridum trihydricum)	Sandoz Pharmaceuticals AG		
	19184	Inf Konz 40 mg/2 ml Durchstf 1 Stk Fr. 68.15 [45.07]		59438012	01.06.2019, A
	19184	Inf Konz 100 mg/5 ml Durchstf 1 Stk Fr. 141.80 [109.22]		59438013	01.06.2019, A
	19184	Inf Konz 150 mg/7.5 ml Durchstf 1 Stk Fr. 198.85 [158.91]		59438014	01.06.2019, A
	19184	Inf Konz 300 mg/15 ml Durchstf 1 Stk Fr. 354.90 [294.88]		59438015	01.06.2019, A

Groupe thér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
G		OXALIPLATIN ORPHA (Oxaliplatinum)	Stragen Pharma SA		
	19506	Trockensub 50 mg Durchstf 1 Stk Fr. 167.85 [131.92]		61892001	01.06.2019, A
	19506	Trockensub 100 mg 1 Stk Fr. 318.15 [262.85]		61892002	01.06.2019, A
		ZAVEDOS (Idarubicini hydrochloridum)	Pfizer PFE Switzerland GmbH		
	16987	Kaps 5 mg 3 Stk Fr. 201.50 [161.26]		52256054	01.06.2019, A
07.16.20 G		BICALUTAMID SANDOZ (Bicalutamidum)	Sandoz Pharmaceuticals AG		
	18498	Filmtabl 50 mg 30 Stk Fr. 120.20 [90.40]		57649001	01.06.2019, B
	18498	Filmtabl 50 mg 100 Stk Fr. 346.00 [287.11]		57649002	01.06.2019, B
	18498	Filmtabl 150 mg 30 Stk Fr. 229.40 [185.52]		57649003	01.06.2019, B
	18498	Filmtabl 150 mg 100 Stk Fr. 615.45 [521.81]		57649004	01.06.2019, B
08.01.94 G		CO AMOXICILLIN SANDOZ (Amoxicillinum anhydricum, Acidum clavulanicum)	Sandoz Pharmaceuticals AG		
	17601	Filmtabl 375 mg 16 Stk Fr. 25.00 [11.06]		55324003	01.06.2019, A
08.03 G		ABACAVIR LAMIVUDIN SANDOZ (Abacavirum, Lamivudinum)	Sandoz Pharmaceuticals AG		
	20759	Filmtabl 600/300 mg Blist 30 Stk Fr. 330.05 [273.21]		66687001	01.06.2019, A
08.04.10 (L)		RIAMET DISPERSIBLE (Lumefantrinum, Artemetherum)	Novartis Pharma Schweiz AG		
	19036	Tabl 20/120 mg 3x6 Stk Fr. 46.60 [26.32]		58528001	01.06.2019, A
10.08		PARFENAC (Bufexamacum)	Dermapharm AG		
	12220	Creme 5 % Tb 20 g Fr. 7.65 [3.12]		37885010	01.06.2019, B
	12220	Creme 5 % Tb 50 g Fr. 15.65 [6.50]		37885029	01.06.2019, B
		PARFENAC (Bufexamacum)	Dermapharm AG		
	15185	Salbe 5 % Tb 20 g Fr. 7.65 [3.09]		41325011	01.06.2019, B
	15185	Salbe 5 % Tb 50 g Fr. 15.60 [6.47]		41325038	01.06.2019, B
11.09 G		DORZOLAMID PLUS SPIRIG HC (Dorzolamidum, Timololum)	Spirig HealthCare AG		
	20159	Gtt Opht 5 ml Fr. 27.10 [12.90]		62979001	01.06.2019, B
	20159	Gtt Opht 3x5 ml Fr. 59.95 [37.92]		62979002	01.06.2019, B
14.01.22		CAT BARIUM (Barii sulfas)	Bracco Suisse SA		
	15898	Susp 225 ml Fr. 15.70 [6.53]		43406043	01.06.2019, B
15.00 G		CALCIUMFOLINAT SANDOZ (Acidum folinicum)	Sandoz Pharmaceuticals AG		
	17722	Inj Lös 30 mg/3 ml 5 Amp 3 ml Fr. 79.55 [55.00]		51075081	01.06.2019, B
	17722	Inj Lös 300 mg/30 ml Durchstf 30 ml Fr. 91.50 [65.40]		51075084	01.06.2019, B
52.98 K		KARDIONIN (Crataegi folii cum flore extractum siccum)	Zeller Medical AG Pflanzliche Heilmittel		
	20045	Filmtabl 60 Stk Fr. 25.85 [14.00]		62992001	01.06.2019, D

PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	Groupe thér.	N° du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact.
IV. Réductions de prix					
IV.a Baissement de prix volontairement					
PARAPLATIN Inf Lös 150 mg/15 ml i.v. Durchstf 15 ml	Bristol-Myers Squibb SA	071610	15149	50.50	29.69
Inf Lös 450 mg/45 ml i.v. Durchstf 45 ml			15149	118.70	89.09
IV.b. Mutation de prix normale					
ARANESP Inj Lös 10 mcg Fertspr 4 Stk	Amgen Switzerland AG	060730	17807	121.15	91.23
Inj Lös 20 mcg m Nadelschutz Fertspr 4 Stk			17807	225.70	182.32
Inj Lös 30 mcg m Nadelschutz Fertspr 4 Stk			17807	330.60	273.68
Inj Lös 40 mcg m Nadelschutz Fertspr 4 Stk			17807	435.30	364.89
Inj Lös 50 mcg m Nadelschutz Fertspr 4 Stk			17807	540.05	456.12
Inj Lös 60 mcg m Nadelschutz Fertspr 4 Stk			17807	644.75	547.35
Inj Lös 80 mcg m Nadelschutz Fertspr 4 Stk			17807	854.20	729.79
Inj Lös 100 mcg m Nadelschutz Fertspr 4 Stk			17807	1062.00	912.24
Inj Lös 150 mcg m Nadelschutz Fertspr 4 Stk			17807	1562.25	1368.36
Inj Lös 300 mcg m Nadelschutz Fertspr 1 Stk			17807	801.85	684.19
Inj Lös 500 mcg m Nadelschutz Fertspr 1 Stk			17807	1312.15	1140.31
CYRAMZA Inf Konz 100 mg/10 ml Durchstf 1 Stk	Eli Lilly (Suisse) SA	071610	20403	492.50	414.74
Inf Konz 500 mg/50 ml Durchstf 1 Stk			20403	2328.50	2067.03
V. Augmentations de prix					
V.a. Changement de catégorie de remise					
BENLYN MIT CODEIN N Sirup 125 ml	Janssen-Cilag AG	030310	11592	14.85	5.78
EFFORTIL Tropfen 7.500 mg/g 15 g	Sanofi-Aventis (Suisse) SA	020520	8331	6.80	2.37
Tropfen 7.500 mg/g 2x 50 g			8331	26.60	12.44
TOSSAMIN PLUS Kaps 12 Tag + 6 Nacht 18 Stk	GSK Consumer Healthcare Schweiz AG	030310	14322	18.35	8.86
KALIUM EFFERVETTEN HAUSMANN Brausetabl 10 Stk	Vifor SA	070210	8114	7.60	3.04
Brausetabl 6x 10 Stk			8114	28.65	14.25
KCL RETARD HAUSMANN Ret Drag 10 mmol 40 Stk	Vifor SA	070210	11450	14.15	5.20
Ret Drag 10 mmol 200 Stk			11450	41.45	21.84
TOPLEXIL N Sirup ohne Zucker 150 ml	Sanofi-Aventis (Suisse) SA	030120	18743	8.45	3.81

PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	Groupe théér.	N° du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact.
VI. Modifications de la limitation/de l'indication					
ARANESP	Amgen Switzerland AG	060730			
Inj Lös 10 mcg Fertspr 4 Stk			17807	121.15	91.23
Inj Lös 30 mcg m Nadelschutz Fertspr 4 Stk			17807	330.60	273.68
Inj Lös 40 mcg m Nadelschutz Fertspr 4 Stk			17807	435.30	364.89
Inj Lös 50 mcg m Nadelschutz Fertspr 4 Stk			17807	540.05	456.12
Inj Lös 60 mcg m Nadelschutz Fertspr 4 Stk			17807	644.75	547.35
Inj Lös 80 mcg m Nadelschutz Fertspr 4 Stk			17807	854.20	729.79
Inj Lös 100 mcg m Nadelschutz Fertspr 4 Stk			17807	1062.00	912.24
Inj Lös 150 mcg m Nadelschutz Fertspr 4 Stk			17807	1562.25	1368.36
Inj Lös 300 mcg m Nadelschutz Fertspr 1 Stk			17807	801.85	684.19
Inj Lös 500 mcg m Nadelschutz Fertspr 1 Stk			17807	1312.15	1140.31
Inj Lös 20 mcg m Nadelschutz Fertspr 4 Stk			17807	225.70	182.32
Vieille limitation:					
Anémie rénale lors d'une insuffisance rénale.					
Traitement de l'anémie symptomatique chez les patients cancéreux adultes ayant un taux d'hémoglobine inférieur à 10.5 g/dl et pressentis pour une chimiothérapie pendant une durée minimum de deux mois.					
Nouvelle limitation:					
Anémie rénale lors d'une insuffisance rénale.					
Traitement de l'anémie symptomatique chez les patients cancéreux adultes ayant un taux d'hémoglobine inférieur à 10.5 g/dl et pressentis pour une chimiothérapie pendant une durée minimum de deux mois.					
<i>Limitation limitée jusqu'au 31.05.2021</i>					
Syndromes myélodysplasiques des groupes à risque low ou intermédiaire-1:					
Pour traiter l'anémie chez les patients adultes sans del (5q) présentant un faible besoin de transfusion en cas de syndromes myélodysplasiques des groupes à risque low ou intermédiaire-1 et de faibles taux d'érythropoïétine endogène (<500 mU / ml). Pour traiter les patients présentant une résistance ou une intolérance au lénalidomide chez les sujets adultes avec del (5q) présentant un faible besoin de transfusion en cas de syndromes myélodysplasiques des groupes à risque low ou intermédiaire-1 et de faibles taux d'érythropoïétine endogène (<500 mU / ml). En l'absence de succès thérapeutique après 13 semaines, le traitement doit être interrompu.					
Traitement des patients avec del (5q) uniquement après consultation du médecin-conseil et accord préalable de l'assureur-maladie.					
Dans le cadre du traitement de patients atteints de syndromes myélodysplasiques, Amgen Switzerland SA rembourse 11.57% du prix de sortie d'usine pour chaque emballage d'Aranesp, sur demande de l'assureur-maladie auprès duquel la personne assurée était assurée au moment de l'administration. Le remboursement de la TVA ne peut pas être exigé en sus de ces montants. La demande de remboursement doit intervenir en règle générale dans les 6 mois qui suivent l'administration.					
CHORIOMON	IBSA Institut Biochimique SA	070810			
Trockensub 1000 IE c Solv (Spritze) Durchstf 3 Stk			17071	15.65	6.47
Trockensub 2000 IE c Solv (Spritze) Durchstf 3 Stk			17071	17.60	8.17
Vieille limitation:					
Non admis pour le traitement de l'adiposité.					
Prise en charge seulement après examen endocrinologique préalable si la caisse a donné une garantie spéciale et avec l'autorisation expresse du médecin-conseil. La durée maximale du traitement se limite à une année.					
Nouvelle limitation:					
Non admis pour le traitement de l'adiposité.					
Prise en charge seulement après examen endocrinologique préalable si la caisse a donné une garantie spéciale et avec l'autorisation expresse du médecin-conseil. La durée maximale du traitement se limite à une année.					
Seulement pour le traitement de garçons et hommes avec une des maladies suivantes: Cryptorchidie, hypogonadisme hypogonadotrope, retard de la puberté.					
À des doses maximales de 1000 UI à la fois.					
La prescription ne peut être faite que par des spécialistes de l'endocrinologie.					

PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	Groupe théér.	N° du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact.
REVLIMID	Celgene GmbH	071610			
Kaps 5 mg 21 Stk			18541	5423.00	5050.71
Kaps 10 mg 21 Stk			18541	5694.00	5315.13
Kaps 15 mg 21 Stk			18541	5971.85	5586.20
Kaps 25 mg 21 Stk			18541	6544.90	6145.26
Kaps 20 mg 21 Stk			18541	6258.35	5865.73
Kaps 2.500 mg 21 Stk			18541	5287.45	4918.50
Kaps 7.500 mg 21 Stk			18541	5558.50	5182.92

Vieille limitation:

Limitation limitée jusqu'au 31.05.2019

Pour le traitement

- des patients adultes non éligibles à une greffe qui souffrent du myélome multiple non préalablement traité, en association avec la dexaméthasone ou en association avec le melphalan et la prednisonne, respectivement suivi d'un traitement d'entretien par Revlimid, jusqu'à la progression ou l'intolérance
- des patients souffrant d'un myélome multiple qui ont déjà reçu au moins un traitement médicamenteux antérieurement, en association avec la dexaméthasone
- des patients qui présentent une anémie dépendante de transfusion à la suite d'un syndrome myélodysplasique avec un risque faible ou intermédiaire 1, en relation avec une anomalie cytogénétique comportant une délétion 5q, accompagnée ou non d'autres anomalies cytogénétiques.

Après accord préalable sur la prise en charge des frais par la caisse maladie après consultation du médecin-conseil.

Limitation limitée jusqu'au 31.05.2019

Après accord de la prise en charge des coûts par l'assurance maladie après consultation préalable du médecin-conseil, REVLIMID en association avec carfilzomib et la dexaméthasone est utilisé pour le traitement du myélome multiple récidivant chez les patients adultes ayant déjà reçu au moins un traitement auparavant. Le traitement par REVLIMID peut être remboursé jusqu'à progression de la maladie.

Sur demande de l'assureur maladie chez lequel la personne assurée était assurée lorsque REVLIMID lui a été délivré, CELGENE GmbH rembourse à cet assureur maladie 20,62 % du prix départ usine de chaque boîte de REVLIMID.

La demande de remboursement soumise par l'assureur maladie dans le cadre de la thérapie d'entretien par REVLIMID administrée après la polythérapie par carfilzomib et REVLIMID n'est admissible que si la personne assurée a reçu auparavant au moins 12 cycles complets de polythérapie par carfilzomib plus REVLIMID. Si l'administration de carfilzomib est arrêtée avant la complétion des 12 cycles, l'assureur maladie ne peut pas demander de remboursement pour la thérapie d'entretien consécutive. Une demande de remboursement de la TVA en plus des montants à rembourser n'est pas admissible. La demande de remboursement doit normalement être soumise en l'espace de 6 mois après administration.

Limitation limitée jusqu'au 31.07.2019

Après accord de la prise en charge des coûts par l'assurance maladie après consultation préalable du médecin-conseil, REVLIMID en association avec elotuzumab et la dexaméthasone est utilisé pour le traitement du myélome multiple récidivant chez les patients adultes ayant déjà reçu au moins un traitement auparavant. Le traitement par REVLIMID peut être remboursé jusqu'à progression de la maladie.

Sur demande de l'assureur maladie chez lequel la personne assurée était assurée lorsque REVLIMID lui a été délivré, CELGENE GmbH rembourse à cet assureur maladie 24,59 % du prix départ usine de chaque boîte de REVLIMID.

La demande de remboursement soumise par l'assureur maladie pour la combinaison d'elotuzumab et REVLIMID n'est admissible que si la personne assurée a reçu auparavant les deux médicaments au même temps. Si l'administration d'elotuzumab est arrêtée, l'assureur maladie ne peut pas demander de remboursement pour la thérapie d'entretien consécutive. Une demande de remboursement de la TVA en plus des montants à rembourser n'est pas admissible. La demande de remboursement doit normalement être soumise en l'espace de 6 mois après nistration.

Limitation limitée jusqu'au 31.03.2020

Après accord de la prise en charge des coûts par l'assurance maladie après consultation préalable du médecin-conseil, REVLIMID en association avec ixazomib et la dexaméthasone est utilisé pour le traitement du myélome multiple récidivant chez les patients adultes qu'ont déjà reçu au moins un traitement auparavant et montrent des caractéristiques de haut risque [définies comme risque élevé d'anomalies cytogénétiques [risque élevé pour del(17), t(4;14), t(14;16)] ou 1q21] ou stade III selon ISS] ou qui ont reçu au moins deux traitements préalables.

Sur demande de l'assureur maladie chez lequel la personne assurée était assurée lorsque REVLIMID lui a été délivré, CELGENE GmbH rembourse à cet assureur maladie 23,50 % du prix de fabrique de chaque boîte de REVLIMID.

La demande de remboursement soumise par l'assureur maladie pour la combinaison d'ixazomib et REVLIMID n'est admissible que si la personne assurée a reçu auparavant les deux médicaments au même temps. Si l'administration d'ixazomib est arrêtée, l'assureur maladie ne peut pas demander de remboursement pour la thérapie d'entretien consécutive. Une demande de remboursement de la TVA en plus des montants à rembourser n'est pas admissible. La demande de remboursement doit normalement être soumise en l'espace de 6 mois après administration.

PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	Groupe théér.	N° du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact.
---	--------------------	---------------	---------------	--------------	------------------

Nouvelle limitation:

Pour le traitement

- des patients adultes non éligibles à une greffe qui souffrent du myélome multiple non préalablement traité, en association avec la dexaméthasone ou en association avec le melphalan et la prednisone, respectivement suivi d'un traitement d'entretien par Revlimid, jusqu'à la progression ou l'intolérance
- des patients souffrant d'un myélome multiple qui ont déjà reçu au moins un traitement médicamenteux antérieurement, en association avec la dexaméthasone
- des patients qui présentent une anémie dépendante de transfusion à la suite d'un syndrome myélodysplasique avec un risque faible ou intermédiaire 1, en relation avec une anomalie cytogénétique comportant une délétion 5q, accompagnée ou non d'autres anomalies cytogénétiques.

Après accord préalable sur la prise en charge des frais par la caisse maladie après consultation du médecin-conseil.

Limitation limitée jusqu'au 31.05.2021

Après accord de la prise en charge des coûts par l'assurance maladie après consultation préalable du médecin-conseil, REVLIMID en association avec carfilzomib et la dexaméthasone est utilisé pour le traitement du myélome multiple récidivant chez les patients adultes ayant déjà reçu au moins un traitement auparavant. Le traitement par REVLIMID peut être remboursé jusqu'à progression de la maladie.

Sur demande de l'assureur maladie chez lequel la personne assurée était assurée lorsque REVLIMID lui a été délivré, CELGENE GmbH rembourse à cet assureur maladie 20,62 % du prix départ usine de chaque boîte de REVLIMID.

La demande de remboursement soumise par l'assureur maladie dans le cadre de la thérapie d'entretien par REVLIMID administrée après la polythérapie par carfilzomib et REVLIMID n'est admissible que si la personne assurée a reçu auparavant au moins 12 cycles complets de polythérapie par carfilzomib plus REVLIMID. Si l'administration de carfilzomib est arrêtée avant la complétion des 12 cycles, l'assureur maladie ne peut pas demander de remboursement pour la thérapie d'entretien consécutive. Une demande de remboursement de la TVA en plus des montants à rembourser n'est pas admissible. La demande de remboursement doit normalement être soumise en l'espace de 6 mois après administration.

Limitation limitée jusqu'au 31.07.2019

Après accord de la prise en charge des coûts par l'assurance maladie après consultation préalable du médecin-conseil, REVLIMID en association avec elotuzumab et la dexaméthasone est utilisé pour le traitement du myélome multiple récidivant chez les patients adultes ayant déjà reçu au moins un traitement auparavant. Le traitement par REVLIMID peut être remboursé jusqu'à progression de la maladie.

Sur demande de l'assureur maladie chez lequel la personne assurée était assurée lorsque REVLIMID lui a été délivré, CELGENE GmbH rembourse à cet assureur maladie 24,59 % du prix départ usine de chaque boîte de REVLIMID.

La demande de remboursement soumise par l'assureur maladie pour la combinaison d'elotuzumab et REVLIMID n'est admissible que si la personne assurée a reçu auparavant les deux médicaments au même temps. Si l'administration d'elotuzumab est arrêtée, l'assureur maladie ne peut pas demander de remboursement pour la thérapie d'entretien consécutive. Une demande de remboursement de la TVA en plus des montants à rembourser n'est pas admissible. La demande de remboursement doit normalement être soumise en l'espace de 6 mois après nistration.

Limitation limitée jusqu'au 31.03.2020

Après accord de la prise en charge des coûts par l'assurance maladie après consultation préalable du médecin-conseil, REVLIMID en association avec ixazomib et la dexaméthasone est utilisé pour le traitement du myélome multiple récidivant chez les patients adultes qu'ont déjà reçu au moins un traitement auparavant et montrent des caractéristiques de haut risque (définies comme risque élevé d'anomalies cytogénétiques [risque élevé pour (del[17], t[4;14], t[14;16]) ou 1q21] ou stade III selon ISS) ou qui ont reçu au moins deux traitements préalables.

Sur demande de l'assureur maladie chez lequel la personne assurée était assurée lorsque REVLIMID lui a été délivré, CELGENE GmbH rembourse à cet assureur maladie 23,50 % du prix de fabrique de chaque boîte de REVLIMID.

La demande de remboursement soumise par l'assureur maladie pour la combinaison d'ixazomib et REVLIMID n'est admissible que si la personne assurée a reçu auparavant les deux médicaments au même temps. Si l'administration d'ixazomib est arrêtée, l'assureur maladie ne peut pas demander de remboursement pour la thérapie d'entretien consécutive. Une demande de remboursement de la TVA en plus des montants à rembourser n'est pas admissible. La demande de remboursement doit normalement être soumise en l'espace de 6 mois après administration.

VI.a. Radiation de la limitation

BUDENOFALK UNO	Vifor SA	04.99			
Gran 9 mg Btl 20 Stk			19456	89.90	64.02
Gran 9 mg Btl 60 Stk			19456	236.25	191.49

Vol d'ordonnances

Swissmedic, Stupéfiants

Vol d'ordonnances

Les ordonnances suivantes sont bloquées

Canton	N° de bloc	Ordonnances n°s
Argovie		7817487
Berne		8095001-8095500 7394741
Bâle-Campagne		7534280

OFSP-Bulletin
OFCL, Diffusion publications
CH-3003 Berne

P.P.

CH-3003 Bern
Post CH AG

OFSP-Bulletin

Semaine

24/2019